

REUNION DE BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux mille dix, le 9 novembre, à 18 h 00, les Membres du Bureau légalement convoqués le 2 novembre 2010, se sont réunis aux Bureaux de la Communauté de Communes à BAIN DE BRETAGNE, sous la présidence de M. MELLET Yvon.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Etaient présents :

MM. MELLET, GENDROT, MENARD, THEBAULT, DERVAL, THELOHAN, KAZMIERCZAK, GARDAN.

Excusés :

MM. LANDEL, TROUBOUL.

M. GENDROT a été élu secrétaire de séance.

Objet de la décision n° 71 / 2010 :

SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE VOLET 2 – ACQUISITION DE MATERIEL NAUTIQUE POUR LE CLUB NAUTIQUE BAINAIS DE VOILE

L'association CLUB NAUTIQUE BAINAIS DE VOILE a déposé à la Communauté de communes une demande de subvention s'inscrivant dans la programmation du Contrat de Territoire, pour l'acquisition de matériel nautique en 2010.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'action n° 34 «Acquisition de matériel nautique» du Volet 2. La demande de l'association porte sur un montant d'aide de 3 460 €.

Conformément à ce qui a été inscrit dans l'avenant pour l'année 2010 au Contrat de Territoire, il est proposé de retenir une subvention pour soutenir l'acquisition de matériel nautique par le CLUB NAUTIQUE BAINAIS DE VOILE, à hauteur de 30% des dépenses (11 533 €), soit 3 460 €.

Le Bureau est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve, à l'unanimité, l'inscription d'un montant de 3.460 € au titre du Volet 2 – Fiche action n° 34 du Contrat de Territoire, en faveur de l'association « CLUB NAUTIQUE BAINAIS DE VOILE », pour l'acquisition de matériel nautique en 2010. Le Président est ainsi chargé de transmettre ce dossier de demande de subvention, aux services du Conseil général pour validation.

Objet de la décision n° 72 / 2010 :

SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE VOLET 2 – CAMPAGNE DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES 2010 – 2011

Le Président rappelle que, dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères 2010 / 2011, la Communauté de communes a retenu le cabinet PARCORET URBANISME ET PAYSAGE pour assurer la mission d'assistance technique et de conseil auprès des planteurs.

Cette mission représente le coût suivant :

Étape 1 : Prise de rendez-vous, visite et rédaction d'un rapport :

100 € HT par dossier + 17 € HT par haie ou bosquet supplémentaire pour un même planteur

Étape 2 : Organisation de la campagne de plantation :

Forfait de 1.500 € HT

Par ailleurs, une consultation sera lancée en fin d'année pour la fourniture des végétaux à prévoir dans le cadre de cette opération. L'estimation pour ce poste de dépenses, s'élève à 13.500 € HT.

Ainsi, le coût global d'opération représente un montant de : 20.000 € HT

Pour le financement de cette opération, conformément à l'avenant pour l'année 2010 au Contrat de Territoire, il est proposé de solliciter le Conseil Général, au titre du Volet 2 du Contrat de Territoire 2010, à hauteur de 50 % - subvention sollicitée = 10.000 €.

Le Bureau est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve, à l'unanimité, l'inscription d'un montant de 10.000 € au titre du Volet 2 du Contrat de Territoire, destiné à soutenir la campagne de plantations de haies bocagères 2010 / 2011, portée par la Communauté de communes. Le Président est ainsi chargé de transmettre ce dossier de demande de subvention, aux services du Conseil général pour validation.

Objet de la décision n° 74 / 2010 :

SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE VOLET 2 – MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT TERTIAIRE SUR LE PAI DE CHATEAU GAILLARD, A BAIN DE BRETAGNE

La Communauté de communes, par la commercialisation de ses terrains situés en zones d'activités, contribue au développement économique de son territoire, en favorisant l'implantation d'activités commerciales, artisanales et industrielles.

Il n'en reste pas moins qu'elle n'apporte aujourd'hui aucune offre aux demandes qui se multiplient d'entreprises à la recherche de bureaux.

Saisissant l'opportunité de l'implantation de l'agence départementale du Conseil Général sur le secteur Château Gaillard II à Bain de Bretagne, la Communauté de communes a envisagé de poursuivre cette construction, par un secteur complémentaire réservé aux activités tertiaires.

C'est à ce titre, que la Communauté de communes a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre courant 2010, pour d'une part travailler sur un plan d'aménagement d'ensemble du secteur

tertiaire restant propriété de la Communauté de communes, et d'autre part définir le programme de construction du bâtiment tertiaire.

L'enveloppe financière réservée pour cette opération a été estimée à un total de 900.000 € HT.

Lors de la réunion de Bureau du 9 mars 2010, il a été décidé de retenir l'Atelier d'Architecture CUB 3 pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre, selon un taux de rémunération de 6,50 %. Ce qui représente un forfait provisoire de rémunération de 58.500 € HT.

Pour le financement de cette phase préalable d'étude, conformément à l'avenant pour l'année 2010 au Contrat de Territoire, il est proposé de solliciter le Conseil Général, au titre du Volet 2 du Contrat de Territoire 2010, à hauteur de 50 % - subvention sollicitée = 29.250 €.

Le Bureau est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve, à l'unanimité, l'inscription d'un montant de 29.250 € au titre du Volet 2 du Contrat de Territoire, destiné à soutenir la phase d'étude / conception d'un bâtiment tertiaire sur le parc d'activités intercommunal de Château Gaillard, à BAIN DE BRETAGNE – opération portée par la Communauté de communes. Le Président est ainsi chargé de transmettre ce dossier de demande de subvention, aux services du Conseil général pour validation.

Objet de la décision n° 75 / 2010 :

SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE VOLET 2 – MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE 2 ATELIERS RELAIS SUR LA ZA DES SALINES, A SAULNIERES

De façon à lancer une certaine dynamique économique sur la zone d'activités des Salines que la Communauté de Communes aménage actuellement, et de façon à faciliter le démarrage de nouvelles entreprises à vocation artisanale, la Communauté de communes a envisagé la construction de 2 ateliers relais sur cette zone.

Il s'agit de réaliser 2 ateliers accolés de 200 à 250 m² chacun, visant plus spécifiquement l'accueil d'activités artisanales. Ce projet sera traité de façon à respecter les critères de développement durable, ainsi une attention particulière sera apportée pour optimiser le coût de fonctionnement de ces bâtiments en veillant aux questions d'économie d'énergie.

Courant 2010, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée, sur la base d'une enveloppe financière affectée à cette opération de 600.000 € HT.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2010, il a été décidé de retenir l'offre de l'équipe d'architectes CAVARO et POULAIN ayant présenté un taux de rémunération de 5,30 %. Ce qui représente un forfait provisoire de rémunération de 31.800 € HT.

Pour le financement de cette phase de conception de projet, conformément à l'avenant pour l'année 2010 au Contrat de Territoire, il est proposé de solliciter le Conseil Général, au titre du Volet 2 du Contrat de Territoire 2010, à hauteur de 50 % - subvention sollicitée = 15.900 €.

Le Bureau est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve, à l'unanimité, l'inscription d'un montant de 15.900 € au titre du Volet 2 du Contrat de Territoire, destiné à soutenir la phase d'étude / conception de 2

ateliers relais sur la zone d'activités des Salines, à SAULNIERES – opération portée par la Communauté de communes. Le Président est ainsi chargé de transmettre ce dossier de demande de subvention, aux services du Conseil général pour validation.

Objet de la décision n° 76 / 2010 :

SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE VOLET 2 – ETUDE FINANCIERE

Lors de l'Assemblée des Maires qui s'est tenue le 12 mars dernier, la Présidente et la Directrice de la Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées ont présenté l'exemple de l'étude réalisée pour l'élaboration d'un pacte financier et fiscal entre la Communauté de Communes et ses 19 communes.

Au vu de l'intérêt d'une telle étude, le Conseil de Communauté du 8 juillet 2010 a approuvé le lancement d'une consultation de bureaux d'études pour réaliser une étude similaire sur le territoire.

L'objet de cette étude est de :

- mieux connaître le territoire sur les plans financier et fiscal,
- estimer à moyen terme le dynamisme des ressources fiscales perçues à partir de 2011,
- optimiser les recettes de fonctionnement de la CCMVS et des 17 communes tout en maîtrisant la pression fiscale pesant sur les ménages et entreprises,
- élaborer une prospective financière conjointe,
- formaliser des engagements réciproques dans un pacte financier et fiscal.

Elle comportera 2 phases :

- . un diagnostic financier et fiscal du territoire comprenant une analyse financière rétrospective pour les communes et la Communauté de Communes, sur les années 2005 / 2009, et une analyse financière prospective sur les années 2010 / 2014.
- . la définition d'un pacte financier et fiscal sur 2011 / 2014

Sur avis de la Commission Moyens Généraux du 6 octobre 2010, le Conseil de Communauté du 4 novembre 2010 a choisi de retenir le cabinet SEMAPHORES TERRITOIRES pour réaliser cette étude, d'un montant de 20 800 € HT.

Pour le financement de cette étude, était prévue dans l'avenant pour l'année 2010 au Contrat de Territoire, une subvention à hauteur de 30,59% d'un coût prévisionnel de 40 000 €, soit une subvention de 12 234 €.

Le coût de l'étude étant moindre, il est proposé de solliciter le Conseil Général, au titre du Volet 2 du Contrat de Territoire 2010, à hauteur de 50 % (taux maximum), soit une subvention sollicitée de 10.400 €.

Le Bureau est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve, à l'unanimité, l'inscription d'un montant de 10.400 € au titre du Volet 2 du Contrat de Territoire, destiné à soutenir la réalisation d'une étude financière relative à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes et les 17 Communes. Le Président est ainsi chargé de transmettre ce dossier de demande de subvention portée par la Communauté de communes, aux services du Conseil général pour validation.

Objet de la décision n° 77 / 2010 :

SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE VOLET 2 – CHEMIN SOLAIRE A LA COUYERE

La Communauté de communes souhaite mettre en place, en complément du Centre d'Astronomie de La Couyère (CALC), un sentier de découverte et d'interprétation en milieu naturel sur l'un des chemins de la commune accessible depuis le centre bourg.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- . compléter l'outil actuel (planétarium, observatoire)
- . être une animation permanente et pérenne génératrice de lien entre les associations du territoire
- . contribuer au développement de la culture et de la vulgarisation scientifique
- . offrir au territoire un objectif de tourisme culturel

Le projet de chemin solaire repose sur la représentation en milieu naturel du système solaire.

Le coût de cette opération s'élève à 13 160 € TTC, correspondant à l'achat de poteaux de bois, de panneaux d'entrée et de fin de site, de lecteurs MP3, au marquage au sol d'une étoile, aux fournitures pour la mise en place de la signalétique, à un livret d'accompagnement, à l'organisation de l'inauguration et des journées d'animations, aux prestations de la SAR (Société d'Astronomie Rennaise), de ZENITH FM, et d'animation avec les écoles.

Pour le financement de ce chemin, était prévue dans l'avenant pour l'année 2010 au Contrat de Territoire, une subvention à hauteur de 25 % d'un coût prévisionnel de 13 300 €, soit une subvention de 3 325 €.

Or, du fait que la subvention demandée pour l'étude financière au titre de l'avenant 2010 au Contrat de Territoire, est moindre comparée à ce qui était prévu (10 400 € au lieu de 12 234 €), il reste un solde sur l'enveloppe 2010.

Afin de consommer au maximum l'enveloppe, il est donc proposé de solliciter le Conseil Général au titre de l'avenant au Contrat de Territoire, pour le financement du chemin solaire à LA COUYERE à hauteur de 35,49% (au lieu de 25%) d'un montant de dépenses TTC de 13 160 €, soit une subvention sollicitée de 4 670 €.

Le Bureau est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve, à l'unanimité, l'inscription d'un montant de 4.670 € au titre du Volet 2 du Contrat de Territoire, destiné à soutenir la réalisation d'un chemin solaire à LA COUYERE. Le Président est ainsi chargé de transmettre ce dossier de demande de subvention portée par la Communauté de communes, aux services du Conseil général pour validation.

Objet de la décision n° 78 / 2010 :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président informe les membres du Bureau que Mme DINDAULT a été admise à l'examen professionnel d'attaché principal en septembre 2010, et que Melle BERRAHIL a été admise au concours d'adjoint administratif 1ère classe en octobre 2010.

Considérant l'évolution des compétences de la Communauté de communes et du personnel, le Président soumet à l'avis du Bureau la possibilité de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de communes, de façon à permettre la nomination des 2 agents au grade respectif

d'attaché principal, et d'adjoint administratif 1ère classe, à compter du 1er novembre 2010.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes comme suit :

- pour le poste de Direction Générale des Services

Situation actuelle

1 poste d'attaché territorial

Situation au 01/11/2010

Radiation du poste d'attaché territorial

Création d'un poste d'attaché principal

- pour le poste d'accueil / suivi des ressources humaines

Situation actuelle

1 poste d'adjoint administratif 2ème classe

Situation au 01/11/2010

Radiation du poste d'adjoint administratif 2ème classe

Création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe

Objet de la décision n° 79 / 2010 :

AVENANT N° 1 AUX LOTS 1 ET 2 RELATIFS A LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE CONCERNANT LA VIABILISATION DE L'EXTENSION DE LA ZA DE BEL AIR

Par décision de Bureau prise le 8 juillet 2010, la Communauté de communes a retenu, pour la phase d'études relative à la viabilisation de l'extension de la zone d'activités de Bel Air, à Crevin :

- pour le lot 1 : Élaboration du permis d'aménager et études préalables – Mission de maîtrise d'œuvre

EGUIMOS, associé à l'Atelier COURCHINOUX et DM EAU

pour un total forfaitaire de 7.200 € HT pour la partie études

pour un taux de rémunération de 2,73 % pour la partie relative à la préparation et au suivi des travaux de viabilisation de la zone d'activités

- pour le lot 2 : Mission de géomètre

EGUIMOS

selon les montants suivants :

Plan topo : 1.000 € HT

Implantation des lots et infrastructures : 1.700 € HT

Document d'arpentage / lot commercialisé : 300 € HT

La surface d'étude initiale, pour ces missions, portait sur environ 2,5 Ha. Lors de la première réunion de travail, il a été demandé à EGUIMOS d'étendre le périmètre d'étude à la parcelle cadastrée ZH n° 512 représentant 5.800 m².

De ce fait, EGUIMOS indique que cette modification nécessite un complément de relevé topographique et une étude pour le Permis d'aménager, sur un périmètre plus large. En conséquence, le cabinet d'études soumet la proposition d'avenant n° 1 suivante :

Lot n° 1 : le forfait de rémunération du Permis d'aménager est porté de 7.200 € HT à 8.400 € HT. Le

taux de rémunération pour la phase de maîtrise d'œuvre / travaux reste quant à lui inchangé.

Lot n° 2 : le forfait de rémunération pour l'élaboration du plan topographique est porté de 1.000 € HT à 1.400 € HT

Le Bureau est alors invité à se prononcer sur cette proposition d'avenant.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 tel que présenté préalablement, concernant les lots 1 et 2 de la phase d'études relative à la viabilisation de l'extension de la zone d'activités de Bel Air, à Crevin. Le Président est ainsi autorisé à signer cet avenant, d'une part pour le lot 1 attribué au Cabinet EGUIMOS, associé à l'Atelier COURCHINOX et DM EAU, et d'autre part pour le lot 2 attribué au Cabinet EGUIMOS.

Les membres du Bureau